

Police Municipale

MS

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
RUE JEAN MOULIN  
DU N°14 AU N°20  
POUR LA FETE DES VOISINS  
LE VENDREDI 23 MAI 2025  
DE 18H00 A 23H00**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article R 411-5 du code de la route,

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 19.181 du 18.12.19 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

**Vu la demande en date du 19.05.2025 par laquelle MADAME HACHE, sollicite l'autorisation de fermer la rue Jean Moulin du n°14 au n°20 pour la Fête des Voisins.**

**Considérant qu'en raison de la fête des voisins, rue Jean Moulin du n°14 au n°20 qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.**

**ARRETE**

**Article 1** Le bénéficiaire est autorisé à occuper la rue Jean Moulin du n°14 au n°20, dans le cadre de la Fête des Voisins le vendredi 23 mai 2025 de 18h00 à 23h00.

**Article 2** La circulation sera temporairement interdite rue Jean Moulin du n°14 au n°20, le vendredi 23 mai 2025 de 18h00 à 23h00.

**Article 3** : Les panneaux et barrières seront déposés par les services municipaux.

**Article 4** : L'affichage de l'arrêté et la signalisation seront effectués par **MADAME HACHE, au moins 48 heures avant l'évènement.**

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice de la prévention sécurité,
- Monsieur le Responsable de la police municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- **MADAME HACHE**

**Article 6** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi le 20 mai 2025

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation  
Denis BARANGER  
Directeur Général des Services